

## «Les coûts d'une protection conforme aux exigences légales des biotopes d'importance nationale»

### Conclusions et requêtes de Pro Natura

#### **Augmentation du budget dévolu à la protection des biotopes**

Cette étude le montre clairement: la protection des biotopes d'importance nationale telle que l'impose la législation ne peut être garantie avec les moyens qui y sont actuellement consacrés. Selon l'étude, le coût de cette protection correspondrait au double de l'actuel investissement. Cette nécessité doit être traduite dans les prochaines négociations de conventions-programmes RPT entre les cantons et l'OFEV. Les prestations fournies par l'agriculture en faveur de la nature doivent être indemnisées via le crédit-cadre agricole et sur la base de nouveaux modèles de financement.

#### **Mise en application immédiate de l'Inventaire des prairies et pâturages secs**

L'établissement de l'Inventaire des prairies et pâturages secs (PPS) d'importance nationale a duré 10 ans. Le Conseil fédéral promet son entrée en vigueur depuis 2004, mais celle-ci n'est toujours pas survenue. Sur le plan national, le gouvernement se dérobe donc à son mandat de préserver ces surfaces de grande valeur. Il est devenu urgent de mettre en œuvre cet inventaire dans le but de sauvegarder les dernières prairies à fleurs et d'éviter un enlèvement des investissements consentis jusqu'ici.

#### **Transparence des coûts de la protection des biotopes d'importance nationale**

Jusqu'ici, les paiements compensatoires (en vertu de la loi sur la protection de la nature et du paysage) pour la protection des biotopes ont été – et sont toujours – octroyés au titre général de la protection de la nature et du paysage et ne sont pas chiffrables de manière précise. Il est donc indispensable de mettre en place une comptabilité exacte et transparente de ces dépenses. Le budget agricole doit également faire apparaître de manière distincte les dépenses en faveur de la protection des biotopes.

#### **Mise en œuvre des régénérations prescrites dans la législation**

Les ordonnances relatives à la protection des biotopes (ordonnance sur les zones alluviales, ordonnance sur les batraciens, etc.) prescrivent clairement l'obligation de prévenir ou d'éliminer les atteintes à ces biotopes. Dès lors, les régénérations nécessaires doivent être entreprises dans les meilleurs délais, car plus elles sont différées et plus elles sont coûteuses, les milieux à régénérer se dégradant toujours davantage.

#### **Examen d'une affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> à la régénération de marais**

En fixant de grandes quantités de CO<sub>2</sub>, les sites marécageux fournissent une importante contribution à la biodiversité. On estime qu'en Suisse, 48 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> sont stockées dans les marais. Si ces milieux étaient en bonne santé, ils pourraient en accumuler chaque année jusqu'à 20'000 tonnes supplémentaires. Des marais dégradés libèrent au contraire du CO<sub>2</sub> et privent des espèces rares d'un précieux habitat. Par conséquent, les projets de régénération de marais sont bénéfiques à la nature et au climat. Une taxe incitative renforcerait la motivation à entreprendre ces régénérations.

#### **Application stricte des dispositions sur les zones-tampons**

Pour la plupart des biotopes, les zones-tampons minimales font défaut ou n'ont été que partiellement réalisées. Afin que les marais et autres biotopes protégés sur le plan national ne soient pas dégradés par des apports de nutriments issus de l'agriculture, des zones-tampons suffisantes doivent être aménagées.